



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police



AUDIOCONFÉRENCE AVEC LE DRCPN SUR LA PRIME COVID-19

Une audioconférence présidée par le DRCPN relative à la prime spéciale COVID-19, s'est tenue ce lundi avec la parité syndicale des représentants du bloc CFE-CGC soit le **SICP**, Synergie Officiers, Alliance Police Nationale et le SNAPATSI. En guise d'introduction, le DRCPN a rappelé que cette prime interministérielle a été prévue dans la Loi de Finances rectificative du 25 avril 2020 et déclinée par le Décret du 15 mai 2020.

Elle serait susceptible d'être versée sur les rémunérations du mois de juillet ou plus probablement de août 2020 pour une enveloppe de **14 Millions d'euros** qui serait prélevé sur le programme 176 soit le budget DGPN. Le montant de cette prime sera à trois niveaux : **330 euros, 660 euros et 1000 euros** pour un volume de bénéficiaires correspondant à **15 % maximum des effectifs** et ce, quelque soit le montant alloué. **L'enveloppe budgétaire est donc fermée tout comme le nombre de bénéficiaires potentiel.**

A l'occasion de cette réunion, l'ensemble des organisations syndicales ont préconisé d'élargir au maximum le nombre de bénéficiaires afin de faciliter l'établissement de la liste des attributaires.

Malheureusement, l'enveloppe budgétaire a été déterminée sur la base du montant médiant afin de correspondre aux 15% des effectifs. Cette contrainte volumétrique a été dénoncé par l'ensemble des syndicats qui sont tous conscients des tensions et jalousies inéluctables que ce dispositif risque de générer dans les services.

Le DRCPN a ensuite évoqué les critères qui doivent être définis pour la désignation des attributaires de la prime.

Toutes les organisations ont soulevé la difficulté de l'exercice. Le SICP a dessiné une piste qui consiste à définir des zones géographiques prioritaires en fonction du niveau d'implantation du COVID-19 et de l'activité policière qui en a découlé.

Le critère de présence effective au service nous semble également devoir être priorisé tout comme la potentialité du contact avec le public pour les personnels amenés à procéder à des contrôles.

La définition de ces critères ainsi que sa déclinaison dans chaque direction reste un exercice d'une rare difficulté qui va, en tout état de cause, mettre les chefs de service dans des positions souvent très difficiles d'autant que chaque service dispose de particularités qu'il est très compliqué d'intégrer dans un mode de désignation trop normé.

Le SICP a, en conclusion, déploré les règles générales trop contraintes qui limitent le nombre de bénéficiaires quels que soient les montants alloués et qui complexifient ainsi d'autant une tâche déjà kafkaïenne.

Notre organisation a enfin rappelé son attachement à ce que les commissaires de police ne soient pas exclus du bénéfice de cette prime même si, et nous l'avons déjà exprimé devant le DGPN, nous considérons que ce dispositif risque de créer beaucoup plus de problèmes qu'il ne va en résoudre.

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE DE MUTATION DE FIN JUIN 2020

A- Audience avec Isabelle TOMATIS SDRHL de la DCSP :

Cette audience avait pour vocation de débiter nos travaux préparatoires relatifs au mouvement de mutation de fin juin et de commencer à aborder certaines difficultés particulières liées notamment aux réformes structurelles de la grande couronne (Dpts 77 et 91). Nous avons rappelé à cet égard que, si nous comprenons que la priorité de mutation puisse être donnée aux effectifs occupant actuellement des postes sur ces départements, il ne peut s'agir d'une priorité irréfragable et que la densité des parcours de carrière ainsi que les niveaux de nomenclature doivent, tant que faire se peut, rester en conformité avec le profil des candidats.

B- Audience avec Valérie MARTINEAU, DSPAP :

A l'issue de la clôture des candidatures du 1er télégramme du mouvement de mutation, nous avons balayé l'ensemble des candidatures afin de défendre la cohérence des parcours de carrière lorsque des orientations semblaient se dégager en dehors du respect de ces règles.

Valérie MARTINEAU en a profité pour affirmer une approche qui lui tient à cœur qui consiste à privilégier des parcours mixtes internes à la DSPAP (petite couronne vers Paris intra-muros et réciproquement).

Nous avons réexprimé notre souci de trouver une solution pour le maximum de candidats afin de pourvoir le plus de postes possibles dans une direction où les candidatures ne sont pas légion.

Nous avons longuement évoqué le cas de candidatures extérieures à la PP qui semblent quelques fois sous valorisées et pourtant indispensables, selon nous, pour redensifier la DSPAP.

C- Autres directions :

Nous rappelons que notre organisation prend, comme à chaque campagne de mutation, attache avec toutes les directions d'emploi pour défendre les situations individuelles de nos mandants en tentant de faire respecter les règles de gestion administrative naturelles liées à la cohérence des parcours de carrière.

Nous invitons d'ailleurs les collègues qui rencontrent des difficultés d'information ou de compréhension sur les choix opérés, à prendre contact avec nous.

Notre prochaine audience devrait avoir lieu vendredi 29 mai avec le Directeur PJPP, **Christian SAINTE**.

CTRPN DU 27 MAI 2020

Le SICP a participé à ce Comité Technique de Réseau PN dont le principal objet à l'ordre du jour était la présentation d'un arrêté officialisant le statut de la Réserve Opérationnelle.

Le contenu de ce texte a définitivement validé la position administrative des fonctionnaires qui ont été placés en position de réserve opérationnelle. Il entérine ce que le DGPN avait déjà verbalement affirmé à savoir que la ROP est **assimilée à du temps de travail effectif engendrant une position administrative qui ne minore par les ARTT.**

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP
Jean-Paul MEGRET,
Secrétaire national



4, rue Blanche
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

09 87 10 75 63

secretariat@commissaires.fr

www.commissaires.fr

@SICPCommissaire

@SICPcommissaires